

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 26/02/2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le mercredi vingt-six février à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Famille et des Solidarités, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **16** – Présents : **13** – Pouvoirs : **1** – Votants : **14**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 20/02/2025.

Présents :

Mme Véronique BABIN, Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, Mme Françoise LORENZI, Mme Sylvie GOULAY, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLE, Mme Jocelyne JACQUOT, Mme Michèle LEMAIRE, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

Absents excusés sans pouvoir :

Mme Géraldine REQUILLARD, M. Johann PITTE

Absents excusés avec pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme Françoise LORENZI

Numéro : **2025-01**

Pôle : CCAS

Rapporteur : GOULAY Sylvie, Vice-Présidente

Objet : **Suppression de la prime de fin d'année - Modification du RIFSEEP – Relèvement des plafonds du CIA**

Le rapporteur rappelle que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport définitif portant sur l'examen de la gestion de la commune des Andelys (exercice 2019 à 2022) a expressément signifié à la Collectivité de mettre fin à la prime de fin d'année.

Elle considère en effet que son existence et surtout son évolution depuis 1984 ne remplissent pas toutes les conditions de légalité. Si cette analyse n'est absolument pas partagée par la Commune, il ne lui est pas possible de s'opposer à cette « obligation de faire ».

La Commune souhaite néanmoins que cette décision de suppression de la prime de fin d'année n'ait aucune conséquence financière pour l'ensemble des agents de la collectivité. Pour cela et afin de valoriser la manière de servir des agents, il est décidé d'appliquer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), composante du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, (R.I.F.S.E.E.P) créé et modifié par délibérations des 18 décembre 2019, 20 février 2021 et 13 décembre 2022. Cependant, nous avons constaté l'incohérence des plafonds fixés pour le versement du CIA. Il convient donc de relever et d'harmoniser les plafonds de la catégorie C.

GRADES CONCERNES :

- **Adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine**

Groupe 1 : 1400 contre 1200

Groupe 2 : 1200 contre 1000

Groupe 3 : 1000 contre 800

Groupe 4 : 800 contre 300

- **Agent territorial spécialisé des écoles maternelles**

Groupe 1 : 1000 contre 800 €

Groupe 2 : 800 contre 300 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 18 Décembre 2019, instituant la mise en œuvre du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, (R.I.F.S.E.E.P) au 1^{er} Janvier 2020.

Vu la délibération en date du 20 Février 2021 instituant de nouvelles modalités de mise en œuvre du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, (R.I.F.S.E.E.P) au 1^{er} Mars 2021,

Vu la délibération du 13 décembre 2022 modifiant les délibérations précitées,

Vu le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes du 7 novembre 2023 demandant à la Commune, la suppression de la prime de fin d'année,

Vu l'article L. 614-1 du Code Général de la Fonction Publique relatif à la consultation obligatoire du Comité Social Territorial (CST),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13/11/2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances lors de sa réunion du 12/11/2024,

Vu la délibération 2024-74 en date du 20 novembre 2024 du conseil municipal portant sur la suppression de la prime de fin d'année – Modification du RIFSEEP – Relèvement des plafonds du CIA.

Considérant que l'application du CIA impose à la commune et à son CCAS de relever les plafonds pour certains grades,

DECIDE

Article 1 : **DE SUPPRIMER** la prime de fin d'année,

Article 1 : **DECIDE** de l'application d'un CIA individuel,

Article 2 : **DE MODIFIER** les délibérations portant création et évolution du RIFSEEP afin d'instituer de nouveaux plafonds pour les grades et groupes de catégorie C du CIA comme suit :

- **Adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine**

Groupe 1 : 1400

Groupe 2 : 1200

Groupe 3 : 1000

Groupe 4 : 800

- **Agent territorial spécialisé des écoles maternelles**

Groupe 1 : 1000

Groupe 2 : 800

Article 3 : **PRECISE** que les autres plafonds des autres grades ne sont pas modifiés

Article 4 : **DIT** que le versement du CIA nécessitera la rédaction d'un arrêté individuel pour chaque agent de la Commune et du CCAS

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Sylvie GOULAY



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 26/02/2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le mercredi vingt-six février à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Famille et des Solidarités, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **16** – Présents : **13** – Pouvoirs : **1** – Votants : **14**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 20/02/2025.

Présents :

Mme Véronique BABIN, Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, Mme Françoise LORENZI, Mme Sylvie GOULAY, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLE, Mme Jocelyne JACQUOT, Mme Michèle LEMAIRE, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

Absents excusés sans pouvoir :

Mme Géraldine REQUILLARD, M. Johann PITTE

Absents excusés avec pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme Françoise LORENZI

Numéro : **2025-02**

Pole : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Adhésion à la convention de participation MNT Protection Sociale Complémentaire et participation financière.**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, l'adhésion à la convention de participation attribuée à la MNT souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Eure offre à l'agent des tarifs plus attractifs, Il apparaît donc que la modalité de convention de participation paraît la plus avantageuse pour les agents de la collectivité qui auront exprimé le souhait de souscrire en application :

- Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que la participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois. Celle-ci devra être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent. Cette participation de l'employeur correspondant au minimum de référence ne pourra pas être modulée en fonction du temps de travail, du salaire ou du grade de l'agent.
- Que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, volet Prévoyance avec la MNT.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 11 décembre 2024 quant aux modalités de versement et montant de la participation financière.

Vu la délibération 2024-87 du Conseil municipal portant sur l'adhésion à la convention de participation MNT Protection Sociale Complémentaire et participation financière.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la **MNT-2023-2028** et ce, aux conditions suivantes :

- Date d'effet : **En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1^{er} du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028**). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé.

Article 2 : De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés prévoyance.

Article 3 : De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation MNT-2023-2028 selon les modalités suivantes :

Participation employeur pour la Prévoyance maintien de salaire : 7 €

Du 01/01/2025 au 31/12/2028

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Article 4 : De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires du CCAS, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou par délégation Madame la Vice-présidente à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Sylvie GOULAY



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 26/02/2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le mercredi vingt-six février à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Famille et des Solidarités, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **16** – Présents : **13** – Pouvoirs : **1** – Votants : **14**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 20/02/2025.

Présents :

Mme Véronique BABIN, Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, Mme Françoise LORENZI, Mme Sylvie GOULAY, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLE, Mme Jocelyne JACQUOT, Mme Michèle LEMAIRE, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

Absents excusés sans pouvoir :

Mme Géraldine REQUILLARD, M. Johann PITTE

Absents excusés avec pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme Françoise LORENZI

Numéro : **2025-03**

Pole : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Rapport d'orientations budgétaires 2025**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus. Ce débat

s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge. Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximums pour les autres maquettes budgétaires.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base de laquelle se tient le DOB par une délibération spécifique. Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1, et L. 2312-3,

Vu la Loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE) ;

Vu la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu les statuts du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2025 présenté au Conseil d'Administration,

Considérant que l'examen du ROB constitue une étape essentielle du débat budgétaire, permettant de donner une vision prospective des finances du CCAS et d'orienter les choix en matière d'action sociale,

Considérant que le débat doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximums pour les autres maquettes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

Article 1 -D'approuver la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 et de prendre acte des éléments financiers, des orientations stratégiques et des objectifs fixés pour l'année à venir.

Article 2 - De souligner l'engagement du CCAS en faveur du maintien et du développement des actions en direction des publics vulnérables, en tenant compte du contexte financier et économique.

Article 3 – Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Article 4 - D'inviter les services compétents à élaborer le budget primitif 2025 en cohérence avec les orientations budgétaires discutées lors de cette séance

Article 5 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Eure et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il fera l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Sylvie GOULAY



Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 027-262700511-20250226-2025_03-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE DES ANDELYS

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025



Table des matières

PREAMBULE.....	3
CHAPITRE 1 : CONTEXTE ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	4
LA LOI DE FINANCES POUR 2025 : MESURES PRINCIPALES : PARTICULIERS, ENTREPRISES, ETAT.....	5
LA LOI DE FINANCES POUR 2025 – LES POINTS SPECIFIQUES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES...	7
Rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental - CESE.....	9
CHAPITRE 2 : LE CONTEXTE LOCAL.....	11
Contexte économique local.....	11
Impacts sur le budget du CCAS.....	12
Budget de fonctionnement.....	13
Budget d'Investissement.....	15
CHAPITRE 3 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025.....	17
L'amélioration des conditions de vie sur la Résidence Autonomie.....	17
Un projet d'action sociale en faveur de la Lutte contre la pauvreté et la précarité et contre l'isolement des personnes vulnérables.....	17
Les résultats de l'analyse des besoins sociaux - ABS.....	18
Les perspectives budgétaires 2025 en fonctionnement.....	18

PREAMBULE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois qui précède l'examen du budget. Cette formalité s'impose donc aux CCAS des communes concernées.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)

L'article L.2312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) accentue l'information des administrateurs. Désormais, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), élaboré sous la responsabilité du Président du CCAS, portant notamment sur les grandes orientations budgétaires.

Ce rapport doit contenir : les orientations budgétaires, l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil d'administration, donne ainsi lieu à un débat au sein de celui-ci suivi d'une délibération spécifique. Le CCAS, établissement public administratif, dispose de la personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public. Le ROB fait l'objet d'une publication qui est transmise au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie, dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus tel que le CCAS.

La Commune des Andelys verse ainsi une subvention de fonctionnement au CCAS dont l'existence administrative, financière et fonctionnelle est bien distincte de la commune (organe délibérant, organe exécutif, personnel propre et patrimoine).

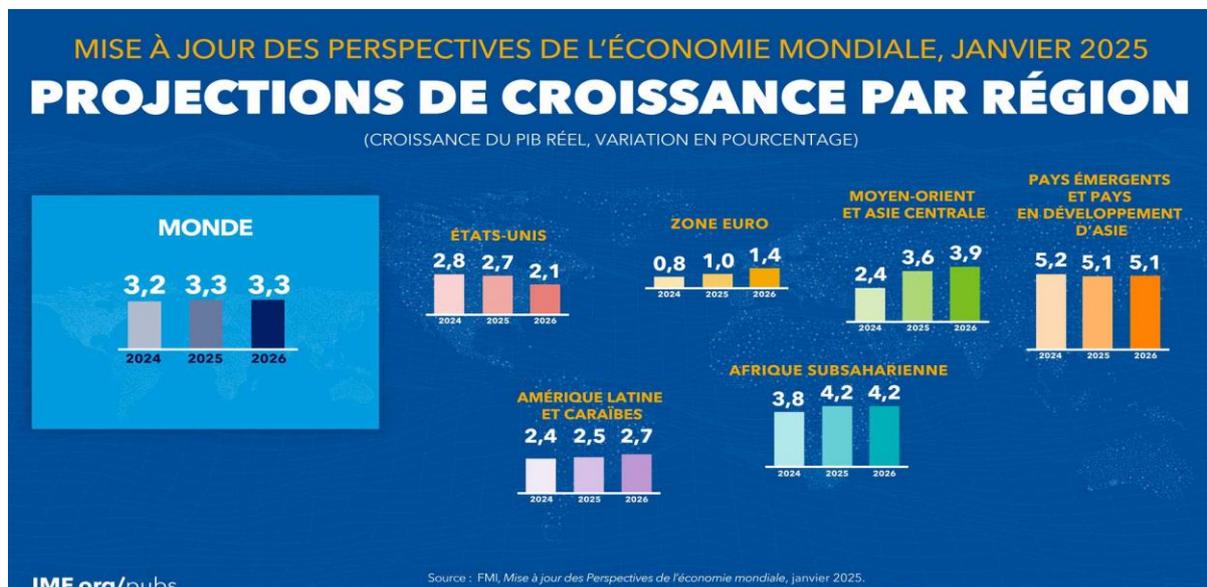
L'année 2024 a été marquée par le passage de la nomenclature budgétaire M14 à M57 pour le budget du CCAS. Le CCAS gère également une résidence autonomie dont le budget lui est rattaché.

Les dates de vote du ROB et du Budget Primitif - BP au Conseil d'administration sont prévues respectivement les 28 février 2025 et en avril 2025 sachant que le délai entre les deux séances ne peut légalement excéder 2 mois, et qu'en M57, le délai minimum de communication du projet de BP à l'assemblée délibérante est porté à 12 jours.

Le CCAS a essayé de simplifier encore la rédaction du présent rapport en comparaison des années précédentes, de manière à le rendre plus accessible. Les chiffres sont exprimés, sauf mention contraire, en milliers d'euros (K€). Les projets de budgets 2025 présentés dans ce document ont été élaborés avec sincérité et prudence. Il est précisé que seuls des événements imprévus et d'ampleur significative sont susceptibles d'altérer les prévisions établies.

CHAPITRE 1 : CONTEXTE ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

Projections du FMI



	2024	2025	2026
Zone euro	0,8	1,0	1,4
Allemagne	-0,2	0,3	1,1
France	1,1	0,8	1,1
Italie	0,6	0,7	0,9
Espagne	3,1	2,3	1,8
Japon	-0,2	1,1	0,8
Royaume-Uni	0,9	1,6	1,5
Canada	1,3	2,0	2,0
Autres pays avancés	2,0	2,1	2,3

Selon l'Insee, la France, déjà pénalisée au même titre que d'autres pays européens par la faiblesse de l'investissement liée à des conditions de crédit restrictives, de même qu'une consommation atone et un niveau d'épargne élevé, pâtit également depuis l'été 2024 d'une forte incertitude politique et budgétaire.

Malgré de nombreuses incertitudes liées à l'instabilité politique nationale et au contexte international, l'inflation devrait diminuer et permettre « un retour de gain de pouvoir d'achat sur les salaires ». Cependant, un pic de chômage est attendu pour 2025 autour de 8%.

LA LOI DE FINANCES POUR 2025 : MESURES PRINCIPALES : PARTICULIERS, ENTREPRISES, ETAT

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 visait un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027. L'objectif du seuil des 3% a été reporté en 2029.

Le vote du budget de l'État étant impossible avant, le 01 janvier 2025, une loi spéciale pour la continuité du fonctionnement des services publics avait été promulguée le 20/12/2024 et un décret le 30/12/2024. Le 06/02/2025, le Projet de Loi de Finances 2025 a été adopté par le parlement et la Loi, promulguée le 14 février.

La loi de finances pour 2025 prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025 après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€).

Mesures pour les particuliers

- **Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation**, à hauteur de 1,8%. Ce pourcentage augmente d'autant le niveau de revenu qui correspond aux cinq tranches d'imposition. Selon l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), sans cette indexation, un peu plus de 17 millions de foyers auraient vu leur imposition augmenter.
- **Une "contribution différentielle" sur les hauts revenus (CDHR)**. Concrètement, un effort temporaire, sur une année, sera demandé aux ménages les plus aisés : les contribuables dont

le revenu fiscal de référence dépasse les 250.000 euros (500.000 euros pour un couple) seront imposés à hauteur d'au moins 20%. Gain espéré : 2 milliards d'euros.

- **Un malus renforcé sur l'achat de voitures thermiques**, à partir du 1^{er} mars. Le seuil de déclenchement (le niveau d'émission de CO2 à partir duquel on paye cette surtaxe) est fixé à 113 g/km de CO2, contre 118 g/km de CO2 jusqu'à présent.
- **Le taux de TVA sur la fourniture et la pose des chaudières à gaz** passe à 20%.
- **La taxe sur les billets d'avion augmente**, passant notamment de 2,63 euros à 7,30 euros pour un billet en classe économique vers la France ou l'Europe.
- **Le plafond des frais de notaires** (les droits de mutation à titre onéreux ou DMT0), perçus par les départements, est relevé de 0,5 point pour l'achat d'un bien immobilier, sauf pour les primo-accédants à la propriété.
- Le **prêt à taux zéro (PTZ) accessible aux primo-accédants est étendu** à tout le territoire, sans distinction, pour l'achat **dans le neuf**, qu'il s'agisse d'une construction individuelle ou collective. Jusqu'à présent, le PTZ était accessible seulement aux logements neufs collectifs, en zone tendue. En revanche, les conditions d'achat **dans l'ancien** restent inchangées, c'est-à-dire sous conditions de rénovation énergétique.

Mesures pour les entreprises

- **Une "contribution exceptionnelle" sur les bénéficiaires des grandes entreprises.** S'appliquant, elle aussi, sur une année, elle concerne les sociétés - environ 400 - qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à un milliard d'euros et comprend deux taux : 20,6% pour celles dont le chiffre d'affaires se situe entre un et trois milliards ; et 41,2% pour celles dont il est de trois milliards ou plus. Pour un gain espéré de 8 milliards d'euros.
- **Une taxe sur les rachats d'actions**, suivis d'une annulation d'actions conduisant à une réduction du capital, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse un milliard d'euros.
- **Le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF)** passe de 0,3 à 0,4%

Mesures destinées à l'Etat

Pour combler le déficit public, le texte prévoit également de réduire les dépenses de l'Etat et de ses opérateurs.

- Comme en 2024, l'enseignement scolaire est le premier poste budgétaire de l'État. La suppression annoncée de 4 000 postes d'enseignants est abandonnée.
- Conformément aux lois de programmation, les budgets des ministères régaliens sont préservés : la Défense, l'Intérieur et la Justice. Le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.
- À l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, Enseignement supérieur et Recherche, Écologie, Agriculture, Aide publique au développement... de même que les crédits du Service national universel.
- Les moyens de l'aide médicale d'État (AME) sont maintenus à leur niveau de 2024. Ses règles d'accès restent inchangées.

LA LOI DE FINANCES POUR 2025 – LES POINTS SPECIFIQUES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'effort initial de 5 milliards d'euros demandé aux collectivités est bien ramené à **au moins 2,2 milliards d'euros**, comme l'avaient voté les sénateurs. **Il est institué dès 2025 un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)** prévoyant un prélèvement de 1 milliard d'€ sur les collectivités (500 millions d'€ pour les communes et intercommunalités, 220 et 280 millions d'€ pour les départements et régions).

Mesures fiscales

- **Mesures en faveur du secteur agricole.** Le texte aménage certaines déductions (épargne de précaution, vaches laitières), améliore l'exonération de taxe foncière, renforce les exonérations en cas de cession au profit des jeunes agriculteurs et annule les hausses prévues sur le gazole utilisé pour les travaux agricoles et forestiers,
- **Sont confirmés dans le PLF 2025 le gel de la TVA et le maintien en l'état actuel du FCTVA** (dont le taux de compensation forfaitaire avait été proposé à 14.85 % contre 16.40% aujourd'hui),
- **Report de trois ans** de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,

- **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales sera de l'ordre de 1.7%** après des hausses de 7.1% et 3.9% ces deux dernières années.
- **Classement des communes en zones France ruralités revitalisation.** Les communes ayant perdu le bénéfice du régime des ZRR pourront bénéficier des aides du dispositif FRR. Le classement en FRR+ pour les plus vulnérables sera étendu. Enfin, les exonérations des bassins d'emploi à redynamiser sont prorogées.

Dotations

- **La hausse de la péréquation de 290 M€ au total est bien maintenue, avec 150 M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 M€ sur la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).** En sachant que les 140 millions d'euros supplémentaires, nécessaires au financement de celle-ci, seront ponctionnés sur la dotation forfaitaire des communes dépassant un certain seuil de richesse et aussi, probablement, sur la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre.
- **L'effort de l'État en faveur de la DGF (+149,6 millions d'euros) sera compensé dans le budget par une réduction de la DSIL de "145 millions d'euros",**
- **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a, elle, été sanctuarisée.** Son montant sera identique à celui de l'an dernier **(1,046 milliard d'euros en autorisations d'engagement).**
- **Le montant global du Fonds vert** sera bien en baisse par rapport aux 2,5 milliards de la loi de finances pour 2024, mais l'abondement du Fonds vert de 150 millions d'euros par rapport au projet initial préparé par le gouvernement de Michel Barnier est bien confirmé.

Les mesures relatives aux fonctionnaires

- Par ailleurs, si le gouvernement a renoncé à étendre à trois (contre un actuellement) le nombre de jours de carence des **fonctionnaires** en cas d'arrêt maladie, le **taux d'indemnisation de ces arrêts maladie** a été réduit à 90 % (au lieu de 100 %), sauf en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- **Augmentation sur 4 ans du taux de la cotisation patronale d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux, la CNRACL : le taux passe de**

31.65 % à 34.65% au 01/01/2025 (37.65% au 01/01/2026, 40.65% au 01/01/2027, 43.65% au 01/01/2028),

- **Gel du point d'indice** : la loi de finances 2025 confirme qu'aucune augmentation générale des salaires des fonctionnaires ne serait appliquée en 2025.

Rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental - CESE

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a publié en 2024 son Rapport annuel sur l'état de la France, intitulé "Sortir de la crise démocratique" dont les principales conclusions sont :

- Inégalités persistantes : Malgré un ralentissement de l'inflation, de nombreux Français continuent de faire face à des difficultés financières. Le rapport souligne que 45 % des citoyens estiment que leur pouvoir d'achat ne permet de répondre qu'aux besoins essentiels, voire moins.

- Crise démocratique : Les inégalités économiques et sociales alimentent un sentiment de marginalisation et une défiance accrue envers les institutions politiques. Un quart des Français n'a pas le sentiment de faire pleinement partie de la société, ce qui fragilise le lien démocratique.

- Engagement citoyen : Malgré cette défiance, le rapport met en avant la vitalité associative et l'engagement quotidien des citoyens, considérés comme des atouts majeurs pour renforcer la démocratie et lutter contre les inégalités.

Dans ce contexte, les recommandations du CESE sont les suivantes :

- Renforcer la participation citoyenne : Le CESE appelle à une co-construction plus systématique des politiques publiques, impliquant davantage les citoyens tant au niveau local que national, afin de restaurer la confiance et le sentiment d'appartenance.

- Lutter contre les inégalités : Le rapport préconise des mesures ciblées pour réduire les disparités économiques et sociales, notamment en améliorant l'accès aux services publics et en renforçant les mécanismes de redistribution.

Les propositions formulées par L'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale - UNCCAS

L'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (Unccas) a formulé plusieurs propositions pour les projets de loi de finances (PLF) et de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025, visant à renforcer la cohésion sociale et à soutenir les métiers du lien et du soin.

Principales propositions :

1. **Revalorisation des métiers du lien et du soin** : L'Unccas souligne la nécessité d'augmenter les rémunérations dans le secteur social et médico-social pour améliorer l'attractivité de ces professions essentielles à la cohésion sociale.
2. **Soutien à la formation des agents territoriaux** : Une enveloppe de 163,8 millions d'euros est proposée pour financer la formation de 126 000 agents, notamment sur des enjeux contemporains tels que la santé mentale, afin de mieux répondre aux besoins des usagers.
3. **Renforcement de la domiciliation des personnes en situation de précarité** : L'Unccas propose d'attribuer une enveloppe de 10 millions d'euros aux CCAS et CIAS pour financer la domiciliation, mission essentielle pour l'accès aux droits des personnes sans domicile stable.
4. **Augmentation des crédits pour l'hébergement d'urgence** : Face à la saturation des dispositifs d'hébergement, il est suggéré d'ouvrir 43 000 places supplémentaires pour répondre à l'urgence sociale et soutenir les personnes sans abri.
5. **Soutien aux personnes en situation de handicap** : L'Unccas insiste sur la nécessité de renforcer l'accompagnement de proximité pour les personnes en situation de handicap, en augmentant les moyens alloués aux services concernés.
6. **Doublement du chèque énergie** : Pour faire face à la précarité énergétique, il est proposé de doubler le montant du chèque énergie, le portant ainsi à 300 euros, afin de soutenir les ménages les plus vulnérables.
7. **Préparation au défi du grand âge** : L'Unccas appelle à un engagement fort de l'État pour anticiper les besoins liés au vieillissement de la population, notamment en augmentant le nombre de professionnels dans les secteurs de l'aide à domicile et des établissements pour personnes âgées dépendantes (Ehpad).

Ces propositions visent à répondre efficacement à la crise sociale actuelle en renforçant les moyens des CCAS et CIAS, acteurs de proximité essentiels dans la mise en œuvre des politiques sociales sur le territoire. L'Unccas a exprimé sa préoccupation face aux orientations budgétaires proposées, soulignant que le budget présenté n'était pas à la hauteur des enjeux sociaux actuels et risquait d'accroître les fractures sociales. De plus, plusieurs fédérations et organisations du secteur du grand âge, dont l'Unccas, ont conjointement exprimé leur "forte inquiétude" concernant le PLFSS 2025. Elles

estiment que les financements prévus sont insuffisants pour répondre aux difficultés économiques sans précédent que rencontre la filière, surtout face au choc démographique attendu.

CHAPITRE 2 : LE CONTEXTE LOCAL

Contexte économique local

En 2024, le contexte économique national en France présente donc plusieurs défis influençant directement le CCAS et impose de s'adapter à des contraintes budgétaires et opérationnelles significatives, tout en continuant à répondre aux besoins croissants de la population en matière d'action sociale.

Les CCAS, déjà éprouvés par la crise sanitaire, voient globalement leurs ressources financières diminuer alors que la demande augmente. Après la pandémie et les confinements successifs, après l'inflation qui a rendu la vie de plus en plus difficile, nous sommes face à une crise sociale qui touche désormais toutes les catégories d'âges et de revenus.

En outre, la ville a subi la fermeture successive des usines Europhane et Holophane en moins d'un an et la suppression de 300 emplois, qui auront un impact à moyen terme sur les familles andelysiennes.

Déficit public et finances locales

Le déficit public de la France a atteint 5,5 % du PIB en 2023 et 6,1% en 2024. Cette situation résulte notamment de recettes fiscales inférieures aux attentes sur des impôts clés tels que la TVA, l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu

Cette conjoncture exerce une pression accrue sur les finances publiques, y compris celles des collectivités locales. Le CCAS, qui dépend en grande partie de la subvention d'équilibre municipale, est confronté à des contraintes budgétaires renforcées limitantes.

Les hypothèses du ROB du CCAS s'appuient sur le maintien d'un financement stable et pérenne du CCAS pour l'ensemble de ses actions, tout en intégrant pleinement le CCAS à la démarche générale de gestion de la commune.

Inflation et coût de la vie

L'inflation, bien qu'en diminution, continue d'affecter le pouvoir d'achat des ménages, en particulier des plus vulnérables. Le CCAS est sollicité pour répondre à une demande croissante d'aides sociales, tout en faisant face à l'augmentation de son propre coût de fonctionnement. Cette situation complique sa capacité à maintenir, voire à étendre, les services à la population.

Attractivité en berne des métiers du social

Les métiers du secteur social et médico-social connaissent une crise d'attractivité, exacerbée par des conditions de travail difficiles et des rémunérations jugées insuffisantes. Le complément de traitement indiciaire (CTI), instauré pour revaloriser ces professions, n'a pas été financé par l'État pour les travailleurs sociaux des CCAS.

Impacts sur le budget du CCAS

Les communes se retrouvent donc confrontées à des réalités complexes. Le CCAS doit non seulement faire face à l'augmentation des demandes d'aide sociale, mais aussi s'adapter à des populations de plus en plus vulnérables.

Les problématiques des Andelysiens sont multifactorielles et rayonnent de la petite enfance aux séniors : mal-logement, santé négligée, addictions, accès au marché de l'emploi, carence des moyens de garde d'enfants, difficultés à se déplacer, violences intra-familiales, isolement.

Les structures-ressources en mesure de les détecter et de les accompagner manquent cruellement. Face à ces constats, le CCAS manque de moyens et ne peut répondre de manière efficiente aux besoins de la population. La mise en place d'aides complémentaires et du renforcement de la prévention sont indispensables mais le CCAS comme la ville sont contraints à une rigueur budgétaire forte.

Pour répondre à ses enjeux, le CCAS doit pouvoir compter sur une équipe stable et formée. La valorisation des salaires est un des leviers pour y parvenir, le non financement du CTI par l'Etat laisse les CCAS assumer seuls cette charge financière.

Le présent rapport met en perspective les données rétrospectives et prospectives, en fonctionnement et en investissement, avec les hypothèses d'évolution retenues pour l'ensemble des postes budgétaires, le personnel et les emprunts.

Budget de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Dépenses	2022	2023	Crédits ouverts 2024	Réalisé prévisionnel 2024
Charges à caractère général	222 035	220 194	257 801	254 923
Charges de personnel	207 082	243 433	311 722	300 780
Autres charges de gestion courante	20 678	32 381	42 245	32 679
Charges financières	2 966	12 989	12 989	10 720
Charges exceptionnelles	3176	3301,6	100	0
Total dépenses réelles	455 936	512 298	624 856	599 102
Dépenses d'ordres	34 375	36 215	37 000	36 935
Total fonctionnement	490 311	548 513	661 856	636 037

Le budget Total fonctionnement augmente de 88 k€ entre 2023 et 2024 ; les chapitres principaux concernés sont le chapitre 011 Charges à caractère général (+35 k€) et le chapitre 012 Charges de personnel (+57 k€).

- Charges à caractère général : + 35 k€

Le chapitre enregistre à la fois :

- Un gain sur la thématique de la taxe foncière de - 19 k€ suite à l'intervention d'un cabinet de conseil sur l'optimisation des taxes foncières qui a abouti à un dégrèvement total de la taxe foncière sur la résidence Autonomie :
 - Une économie de 60 k€ par rapport à 2023 qui enregistrait encore une taxe foncière,
 - Le coût de la prestation du cabinet pour 41 k€

Et à ce titre, l'étude a permis de revenir sur 3 ans de taxes foncières dont le gain est enregistré en recettes de fonctionnement.

- Des charges supplémentaires de +54 k€ dont :
 - L'étude sur l'analyse des besoins sociaux pour 11 k€
 - Une augmentation des dépenses de repas pour les résidents de la RA de 6 k€ (que l'on retrouve également en recette de facturation)
 - Des coûts plus importants pour le voyage des aînés (+6 k€), l'impact d'un nouvel atelier de soins esthétiques au sein de la RA (+2 k€), des charges plus

importantes d'alimentation pour les manifestations (7 k€), un peu plus de petits équipements (6.5 k€) et l'impact du reclassement de l'assurance sur les risques statutaires sur le chapitre 011 au lieu du chapitre 012 (+5 k€).

- Charges de personnel : **+ 57 k€**

Le chapitre recense une refacturation de charges de personnel de la Ville de **+53 k€** pour les heures de ménages effectuées au sein de la Résidence autonomie (41.9 k€) ainsi que la participation des agents de la Ville pour la manifestation du repas des aînés (10.6 k€)

- Autres charges de gestion courante : **+0.3 k€** dont

- Impact du reclassement de l'apurement de la dette « Régie RA » pour +3.2 k€
- Nettoyage pour habitat indigne pour + 4.4 k€
- Les dépenses d'aides financières sont stables en 2024 par rapport à 2023

- Charges financières : **-2.3 k€**

La ligne de trésorerie sollicité en février 2023 n'a pesé que sur 2 mois en 2024

- Charges exceptionnelles : **-3.3 k€** dont

- L'apurement de la dette « Régie RA » pour -3.2 k€ reclassé sur le chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Recettes de fonctionnement

Recettes	2022	2023	Crédits ouverts 2024	Réalisé prévisionnel 2024
Atténuation de charges	471	9 435	3000	6 106
Produits du service et du domaine	42 789	43 551	59 986	50 153
Dotations et subventions	254 273	259 873	234 789	232 985
Autres produits de gestion courante	229 754	235 910	413 764	420 533
Produits exceptionnels	984	0	0	0
Total recettes réelles	528 271	548 769	711 539	709 778
Opérations d'ordre	375	375	375	375
Total fonctionnement	528 646	549 144	711 914	710 153

Les recettes de fonctionnement augmentent de 161 k€ entre 2023 et 2024 et principalement sur les chapitres 75 Autres produits de gestion courante et 74 Dotations et subventions.

- Atténuation des charges : **-3.3 k€** car fin d'un congé maternité
- Produits du service et du domaine : **+6.6 k€** facturation plus importante des repas au sein de la RA

- Dotations et subventions : - 26.9 k€ dont l'impact de la participation d'un conseiller numérique en 2023 de 25 k€ que l'on ne retrouve pas en 2024
- Autres produits de gestion courante : +184 k€ dont :
 - Impact de 3 années de dégrèvement sur la taxe foncière (172 k€)
 - Produit financier sur le retraitement des résidus métalliques du crématorium (7.3 k€)

La section de fonctionnement fait ressortir un excédent cumulé de + 79 K€ en 2024 (en intégrant l'excédent de 5 K€ de 2023).

Budget d'Investissement

Dépenses d'investissement

Dépenses	2023	Crédits ouverts 2024	Réalisé prévisionnel 2024	Restes à réaliser 2024
Opérations d'ordre	375	375	375	
Emprunts et dettes assimilées	33 526	30 499	30 481	
Immobilisations incorporelles	3000	9 260	0	
Immobilisations corporelles	56 366	75 310	70 086	
Total	93 267	115 444	100 942	0

- Les principaux investissements :

Principalement sur la RA :

- ✓ L'évacuation des eaux stagnantes du vide sanitaire de la résidence autonomie en remplaçant l'ancien réseau d'évacuation des eaux pluviales en sol et en rejetant ses eaux dans le ruisseau (25 k€),
- ✓ Le remplacement des anciens appareils d'éclairages permanents (2ème phase) des couloirs et escaliers ainsi que l'ensemble des éclairages « fluo compact » dans les autres parties communes (bureau, salle animation, restauration, locaux techniques ,...) ainsi que la création de points d'éclairages solaires aux différents endroits extérieurs du bâtiment (13 k€)
- ✓ Le remplacement du revêtement de sol en cabine d'ascenseurs (3.4 k€)
- ✓ Les besoins en équipement de l'agent technique polyvalent consacré à l'entretien intérieur et extérieur (15 k€)

✓ Acquisitions récurrentes de radiateurs, volets roulants, ballons d'eau chaude, électroménagers, ...
 L'étude préalable prévue par la société Cubik relative au projet de réhabilitation n'a pu être réalisée en raison de la cessation temporaire d'activité du cabinet. Des travaux d'entretien de la toiture ont été effectués sur deux zones où des fuites étaient constatées.

- Les restes à réaliser : aucun reste à réaliser en 2024

Recettes d'investissement

Recettes	2023	Crédits ouverts 2024	Réalisé prévisionnel 2024	Restes à réaliser 2024
Emprunts et dettes assimilées	51 640		3 678	
Dotations et fonds divers	7 140	1162	1 162	
Subventions d'investissement		13 165	13 323	
Total recettes réelles	58 780	14 327	18 163	0
Opérations d'ordre	36 215	37 000	36 935	
Total	94 994	51 327	55 098	0

- Emprunts et dettes assimilées :
 Un emprunt de 50 k€ a été mobilisé en 2023 ; en 2024 le chapitre ne comporte que des cautions d'entrée à la Résidence Autonomie
- Les dotations et fonds divers :
 La recette provient des recettes du FCTVA
- Les subventions d'investissement :
 Les subventions proviennent de la DETR et du CD27 pour les travaux liés aux changement de l'éclairage et du réseau d'eaux usées
- Les restes à réaliser : aucun reste à réaliser en 2024

La section d'investissement ressort un déficit cumulé de - 38 K€ en 2024 (en intégrant l'excédent de 7 K€ de 2023).

→ Ainsi, le résultat prévisionnel de 2024 fait ressortir **un excédent toutes sections confondues de 40.7 k€.**

CHAPITRE 3 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le CCAS de la Ville des Andelys, en tant qu'acteur public territorial impliqué à l'échelle communale, se positionne sur des projets d'action sociale variés, visant notamment à combler les interstices des actions de droit commun. Pour cela, il s'appuie sur les besoins observés des publics, des manques et du partenariat dans les différents champs de l'action sociale.

Les perspectives 2024 se poursuivent sur l'année 2025, et ce probablement jusqu'en 2026 compte tenu des échéances électorales et portent donc sur :

- L'amélioration des conditions de vie des résidents vivant sur la résidence autonomie - RA ;
- Le renforcement de la coordination partenariale au niveau du CCAS et de la RA ;
- La mise en place d'actions de sensibilisation et de prévention ;
- L'implication dans la co-construction d'actions favorisant l'inclusion et la mixité des publics (handicap – intergénérationnel – personnes isolées).

L'amélioration des conditions de vie sur la Résidence Autonomie

Le CCAS souhaite continuer les travaux d'amélioration des conditions de vie sur la résidence autonomie notamment par la conduite des opérations suivantes :

✓ Lancement de l'étude pour le programme de rénovation globale de la RA en lien à l'appel à projet sur les prestations intellectuelles de l'Assurance Retraite (Aide de 68K€)

- ✓ La création de 3 rampes d'accès PMR à l'extérieur de l'établissement

Présenter dans le ROB 2024, ces travaux n'ont pu être mis en œuvre et sont donc reconduits.

- ✓ Matériels améliorant les conditions de travail des salariés
- ✓ Aménagement de la salle d'animation

Un projet d'action sociale en faveur de la Lutte contre la pauvreté et la précarité et contre l'isolement des personnes vulnérables

Dans la continuité des années précédentes, et dans le contexte décrit ci-avant, l'objectif affiché est qu'au-delà de la mise en œuvre de ses compétences obligatoires, le CCAS souhaite poursuivre ses actions visant à lutter contre le non-recours en allant au plus près des habitants, en poursuivant des modes de communication diversifiés pour capter les publics plus éloignés.

- ✓ L'aide d'urgence : Augmentation de l'aide d'urgence suivant la courbe des besoins.

- ✓ Renforcer les actions de prévention en considérant le principe d'aller vers.
- ✓ Lutter contre l'isolement des seniors :
 - Mise en place du service de détection des personnes âgées andelysiens âgés de 60 ans et plus (soumis à appel à projet conférence des financeurs- Partenariat La Poste)
 - Emploi de service civique solidarité seniors
- ✓ Développer la coordination partenariale : Rédaction du projet social du nouveau « Pole social » et de sa convention entre le Conseil Départemental de l'Eure via son Centre Medico Social, la collectivité via son CCAS.
- ✓ Favoriser l'immersion professionnelle du public au RSA au sein de la collectivité.

Les résultats de l'analyse des besoins sociaux - ABS

L'ABS est consacrée par l'Article R.123-1 du CASF et par l'article 1 du Décret n°95- 562 du 6 mai 1995 et le Décret n°2016-824 du 21 juin 2016. Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale doivent procéder à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté, donnant lieu à un rapport effectué au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Dès 2023, le CCAS se rapproche du cabinet SOETE afin d'être accompagné dans le cadre de cette première analyse.

L'analyse de ces données et de leur évolution permet de dégager des axes prioritaires en matière d'action sociale, ayant pour objectifs le déploiement de nouvelles actions, le maintien ou le réajustement des actions en cours, et l'échange sur les pratiques professionnelles notamment dans le cadre du projet de pôle social qui devrait voir le jour à la fin du 1^{er} trimestre 2026.

Les résultats font émerger des hypothèses permettant de réajuster l'offre de service en matière d'action sociale et seront présenter lors de la 2^{ème} séance du conseil d'administration.

Les perspectives budgétaires 2025 en termes de fonctionnement

- La hausse des dépenses résulte majoritairement de l'augmentation des charges de gestion courante, inscrites au chapitre 011, liées au fonctionnement du CCAS.

Cette augmentation concerne entre autres la résidence autonomie :

- La prise en compte de travaux de petites réparations afin d'anticiper des dégâts liés à un bâtiment vieillissant,

- Une évolution des coûts de contrat de maintenance et de nouveaux contrats pour une mise en conformité,
- La hausse potentielle des prix de l'énergie et des prix de denrées alimentaires

Mais, sont également en hausse les dépenses concernant les festivités aux séniors suite à l'inflation.

Sur le budget d'action sociale, la poursuite de l'ABS est également impactante.

- Une augmentation des charges de personnel – Chapitre 012 liée :
 - La mise en place du Complément de Traitement Indiciaire pour deux agents réalisant des missions d'accompagnement du public sur le CCAS et la RA.
 - À l'emploi de jeunes en service civique séniors.
- Par ailleurs, nous visualiserons une stagnation de nos produits issus des dotations, loyers. La subvention communale restera inchangée, à hauteur de 210K€.
- Sur l'exercice précédent, les dégrèvements de la taxe foncière avait permis « une bouffée d'oxygène ». Cette dernière nous avait permis notamment de ne pas réévaluer à la hausse la subvention d'équilibre octroyée par la ville des Andelys et de financer potentiellement l'intervention des agents communaux sur le temps CCAS pour la résidence autonomie. Le budget de fonctionnement et d'investissement augmentant, il est proposé de ne pas financer à hauteur identique la mise à disposition des agents municipaux sur la RA. Cette mesure permettrait au CCAS d'envisager le budget 2025 sans avoir à subir les éléments de contexte et éviterait l'augmentation de la subvention d'équilibre par la collectivité.
- Il est prévu de bénéficier d'autres recettes que celles perçues jusqu'à maintenant :
 - Appel a projet CNAV – Le CCAS a signé une convention d'attribution d'une subvention dans le cadre du Plan d'aide à l'investissement Prestations intellectuelles pour les résidences autonomie - La caisse accorde au CCAS une aide financière de 68,2K€ sous la forme d'une subvention. Cette subvention représente environ 71% du coût du projet, estimé à 95,25K€ HT.
 - Appel à Manifestation d'Intérêt CARSAT : Le CCAS a répondu à cet AMI proposé par la Carsat Normandie qui ambitionne au travers de l'expérimentation « Innover pour bien vieillir en Résidence Autonomie » de contribuer à faire évoluer l'offre de prévention en résidences autonomie, tout en soutenant le développement de l'innovation. L'expérimentation permettra la mise à disposition de 9 solutions (produits ou services) maximum proposant une offre en matière de prévention auprès des

résidents ou de la structure – sous la forme de « famille » - au sein de plusieurs résidences autonomie volontaires, réparties sur la région, et ce pendant une année entière. Le financement de la mise à disposition de ces solutions est assuré intégralement par la Carsat Normandie. Les solutions sont issues du dispositif VIVA Lab et de l'Economie Sociale et Solidaire. Une subvention de 3000€ permettra de participer au financement du temps d'ingénierie du CCAS tout au long de la durée d'expérimentation (instances de pilotage, accueil des porteurs de solutions, temps d'information des résidents et familles, évaluation...) ; Cet engagement financier fera l'objet d'une convention entre la Carsat Normandie et chacun des gestionnaires afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

-

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 26/02/2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le mercredi vingt-six février à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Famille et des Solidarités, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : **16** – Présents : **13** – Pouvoirs : **1** – Votants : **14**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 20/02/2025.

Présents :

Mme Véronique BABIN, Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, Mme Françoise LORENZI, Mme Sylvie GOULAY, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLÉ, Mme Jocelyne JACQUOT, Mme Michèle LEMAIRE, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

Absents excusés sans pouvoir :

Mme Géraldine REQUILLARD, M. Johann PITTE

Absents excusés avec pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme Françoise LORENZI

Numéro : **2025-04**

Pole : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : Révision du montant participation financière Journée des Séniors 2025

Le rapporteur rappelle que le CCAS organise chaque année une sortie aux séniors de la commune. Depuis 2022, le CCAS propose deux animations différentes l'une à l'extérieur de la commune, soumise

à participation financière et l'autre sur la ville, non soumise à participation financière et ce, afin que cette offre puisse toucher l'ensemble des séniors de la commune quelle que soit leur capacité physique et leur revenu. Les séniors profiteront cette année d'un déjeuner-croisière sur la Seine à Paris.

Afin de diminuer le coût financier de ce voyage pour le CCAS et de maintenir une prestation de qualité répondant à la demande des séniors, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'augmenter la participation financière des aînés à 20 € au lieu de 18€ initialement prévue.

Pour cette sortie, et comme les années précédentes il y aura 2 encadrants par bus, soient : Un membre élu/nommé et un professionnel soient au total 6 membres et 6 professionnels. Priorité sera donnée aux membres du Conseil d'administration. Les membres accompagnés par le/la conjoint(e) ne pourront pas être considérés comme encadrants et devront donc régler la participation financière. La sortie sera donc ouverte à 388 séniors soient 194 personnes par date.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré

Vu la délibération 2024-15 relative à la participation financière des séniors dans le cadre de cette journée,

Considérant l'erreur effectué sur le devis initial par la société organisatrice de la journée croisière,
Considérant l'impact budgétaire pour le CCAS,

DECIDE

- Article 1 -** DE FIXER à 20,00 € le montant de la participation financière des séniors pour la sortie des séniors 2025.
- Article 2 –** DE PRECISER que les paiements pourront se faire sous forme d'espèces ou de chèque bancaire.
- Article 3 -** DE PRECISER qu'aucun remboursement ne sera effectué sauf si production d'un bon d'hospitalisation ou d'un certificat médical attestant de l'impossibilité de faire la sortie.
- Article 4-** DE PRECISER qu'en cas d'annulation suite à des mesures sanitaires restrictives, toute personne ayant été encaissée par le CCAS sera remboursée intégralement.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Sylvie GOULAY

